

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Schoelcher, le 08 NOV. 2013

Service Connaissance, Prospective et
Développement du Territoire
Unité Évaluation Environnementale
Réf : DEAL/SCPD/UEE/JF/2013-0064//2013-225

Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité l'avis de l'autorité environnementale au titre de la procédure d'examen au « cas par cas » adossée à une demande de permis de construire déposé au droit de la parcelle cadastrée R774 – Quartier « La Meynard » – sur la commune de Fort de France. Cette demande est produite afin de permettre la reconstruction du plateau technique du CHU Zobda Quitman comprenant la création de près de 28000 m² de surface de plancher, de 185 lits et de 160 places de parkings sur une emprise de 2,21 ha.

La procédure d'examen au cas par cas a pour objet de vous préciser, en réponse, s'il y a lieu de produire ou non une étude d'impact à joindre à votre dossier de demande de permis de construire qui devra être instruite par le Préfet de Région sur avis du Maire de la commune de Fort de France, s'agissant de travaux réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics ou de ses concessionnaire en application de l'article R422-2 du code de l'urbanisme et ne présage en aucun cas de la décision qui vous sera notifiée, en retour, par arrêté préfectoral.

Votre dossier de demande d'examen au « cas par cas » a été enregistré en nos services en date du : **9 octobre 2013** et a été reconnu « **complet et recevable** » à compter de cette même date.

Concernant les enjeux et caractéristiques du projet:

- Le projet présenté pour avis est situé sur la commune de Fort de France – Quartier « la Meynard » et peut être géolocalisé sous les coordonnées suivantes :
61° 02' 17,8" O – 14° 37' 58,2" N.
Il ne présente pas d'enjeux particuliers en terme de biodiversité, de zones humides et de paysage.
- La parcelle concernée est située sur une commune littorale, en dehors de la bande des 50 pas géométriques, hors emprise d'un espace remarquable du Littoral au sens de l'article L146-6 du Code de l'Urbanisme et ne se trouve pas intégrée dans le périmètre du Parc Naturel Régional de Martinique.

M. Daniel RIAM
Directeur Général du
Centre Hospitalier Universitaire Zobda Quitman
CS 90632
97261 FORT DE FRANCE - Cedex

- La parcelle R774, assiette du projet, est classée en zone U3 (*Urbaine*) et, pour partie en zone U4a au titre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal approuvé en date du 24 juin 2008 et modifié en date du 28 septembre 2010.
- La parcelle constitutive de l'assiette du projet n'est pas impactée par un Plan d'Exposition au Bruit mais, a été identifiée comme site pollué sous la référence Basias n° MAR97200689.
- Le projet présenté porte sur la reconstruction d'un plateau technique et de ses accessoires à l'intérieur de l'emprise de l'actuel Centre Hospitalier Universitaire Zobda Quitman dans le cadre d'une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) ayant fait préalablement l'accord des services de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique en 2012.
- L'assiette constitutive du projet de construction présenté est presque intégralement classée en zone jaune du Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé en date du 22 novembre 2004 – aléa : « Mouvement de terrain ».
- Vu l'avis des services de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique rendu en date du 31 octobre 2013 concluant négativement à l'obligation de produire une étude d'impacts sanitaires dans le cas posé.

De ce qui précède, il ressort que, compte tenu de la nature du projet présenté, en l'état des informations transmises à l'autorité environnementale par vos soins et compte tenu de l'avis rendu par l'ARS Martinique, **vous n'êtes pas tenu de produire une étude d'impact** à joindre à votre dossier de demande de permis de construire relatif à la reconstruction du plateau technique du CHU Zobda Quitman comprenant la création de près de 28000 m2 de surface de plancher, de 185 lits et de 160 places de parkings sur une emprise de 2,21 ha au droit de la parcelle cadastrée R774 – Quartier « La Meynard » – Commune de Fort de France.

Pour mémoire, une copie de la présente décision devra être jointe en annexe à votre dossier de demande de permis de construire.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Préfet de la Martinique
et par délégation
Le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Jean-Louis VERNIER

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchiques ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai de recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

**Monsieur le Préfet de région,
représentant de l'Autorité Environnementale en Martinique
Préfecture de la Région Martinique
82, rue Victor Sévère - B.P 647-648
97262 Fort-de-France cedex**

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

**Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
Hôtel de Roquelaure
246, Boulevard Saint Germain
75007 PARIS**

Le recours contentieux doit être adressé à :

**Tribunal Administratif de Fort de France
Immeuble Roy Camille
Croix de Bellevue - B.P. 683
97264 Fort-de-France**